

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;

Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Halima DELAMARRE, Responsable de la cellule recherche de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les bons de commandes*

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Hugues PENTECOUTEAU, Directeur par intérim de l'unité de recherche « Centre de recherche sur l'éducation, les apprentissages et la didactique » (CREAD) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes*

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Giorgia TISCINI, Directrice de l'unité de recherche « Recherches en Psychopathologie et Psychanalyse » (RPpsy) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes*

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Benoit TESTÉ, Directeur du laboratoire de psychologie : cognition, comportement, communication LP3C de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes*

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique « Registre des Actes Administratifs ».

Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégué soit à la fin du mandat ou à la cessation de fonction de la délégataire.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services adjoint aux moyens chargé de l'intérim de la fonction de Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés DAJI 2025.01.23.01.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2026,

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET